



**ARRETE N° 2025 - 360**  
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT

**Organisation**  
**44ème Fête de la Musique**

**Samedi 21 Juin 2025**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, L2213-1 à L2213-6,  
**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,  
**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

**EN RAISON** de la 44ème édition de la FETE DE LA MUSIQUE, organisée par la Mairie de Honfleur, qui a lieu le Samedi 21 Juin 2025, De 12h00 à minuit,

**CONSIDERANT** que cette manifestation nécessite des mesures, il convient de prendre les dispositions suivantes,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de la 44ème édition de la FETE DE LA MUSIQUE, qui aura lieu le SAMEDI 21 JUIN 2025, de 12H00 à MINUIT, des manifestations seront organisées selon le programme suivant :

\* Prestations musicales en plein air, le Samedi 21 Juin 2025, Au Jardin des Personnalités, Place Montpensier, Rue de la Ville, Rue de l'Homme de Bois, Place Augustin Normand, Place de la Porte de Rouen et Parvis de l'Hôtel de Ville, selon la programmation établie par le Service Culturel de la Mairie de Honfleur.

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement seront interdits, Place de la PORTE DE ROUEN, partie comprise entre le Rond-Point des Moulières et l'angle de la Rue de la Chaussée, le SAMEDI 21 JUIN 2025, De 18H00 à MINUIT.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules des différents artistes et intervenants du Pique-Nique Musical (environ 25 véhicules), se fera de façon gratuite, sur le Parking du Naturospace, et, pour le centre ville, le temps du déchargement et rechargement, Le Samedi 21 Juin 2025, De 9h00 à Minuit.

**ARTICLE 4 :** La mise en place des tentes et du matériel sera effectuée par le Centre Technique Municipal.

**ARTICLE 5 :** Les barrières et la signalisation réglementaire seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

**ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.**

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Fait à HONFLEUR, le 16 Juin 2025**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement :**  
**Jérôme HAMEL**

